

Bernard MURAT
23 Rue Beauséjour
19100 BRIVE



**Monsieur le Président de la Chambre
Régionales des Comptes
3, rue des Charseix
87 032 LIMOGES Cedex**

Brive, le 25 Mai 2011

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué les observations définitives de la CRCL suite à son examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Brive à compter de l'exercice 2002 en tant que Président Fondateur de la dite collectivité (ancien ordonnateur).

Après une lecture attentive des conclusions de votre rapport définitif, j'ai le regret de constater que la réponse provisoire qui vous a été adressée le 14 mars 2011 faisant suite au long entretien que j'ai eu avec le Conseiller en charge du dossier, à qui j'ai fait parvenir des documents qui ne lui avait pas été remis par l'actuel direction de la CAB afin d'éclairer ses observations provisoires, n'ont eu que peu d'effet sur le rapport définitif.

Vous êtes resté imperméable aux arguments techniques et d'actualité qui justifient les décisions que nous avons eu à prendre depuis la création de la

CAB jusqu'à Mars 2008, date de mon départ de la Présidence de la Communauté d'Agglomération.

Je constate que vous n'avez retenu que quelques bribes de mes réponses, sorties du contexte de ma présentation de la gestion de la CAB durant ma gouvernance jusqu'en 2008.

Vous comprendrez dès lors que je souhaite que ces observations provisoires soient jointes en annexe à ma réponse définitive qui doit clore cette procédure. Il me semble essentiel que lors de la communication publique tous les éléments soient à la disposition des élus, des citoyens et des médias qui pourraient s'intéresser à ce dossier.

Je précise aussi que pour établir ma réponse, je n'ai eu accès à aucun dossier en particulier pour la période après 2008.

Je rappelle qu'entre 1995 et 2002 en tant que Maire de Brive, j'avais complètement désendetté la ville avec une augmentation moyenne de 1% de la pression fiscale pour les contribuables. A l'époque, on pouvait jouer sur la baisse des taux d'intérêts. Par la suite ce sont les prêts « in fine » qui ont été proposés aux collectivités. Les outils à notre disposition avaient changé de nature comme le contexte économique de la France.

Monsieur le Président, en ma qualité de Président fondateur de la CAB de 2002 à 2008, je revendique l'entière responsabilité de la gestion de cette Communauté d'Agglomération pour laquelle j'ai consacré avec passion beaucoup de temps et d'énergie. Je précise aussi, puisque la transparence est de plus en plus à l'ordre du jour que je n'ai perçu aucune indemnité, aucun remboursement de frais durant ma Présidence.

Avec le recul et après la lecture de vos observations, il est clair que dans le contexte politique, économique, administratif et réglementaire qui était celui de la période 2002-2008, je mènerais exactement la même politique pour arriver aux mêmes résultats pour la population de notre Agglomération.

Vous avez bien voulu reconnaître dans le paragraphe 3 « l'exercice des compétences » page 7/27 et 8/27. La qualité, la quantité, la diversité des réalisations et projets avec la signature des 2 contrats d'Agglomération et 1

Contrat de Pays en 6 ans... de gouvernance. Qu'en est-il de cette dynamique aujourd'hui ?

Pour être complet, je vous indique que le projet SMURFIT était adossé à la création d'une zone d'activité portée par la commune de Dampniat. Il avait créé des synergies avec le Pays de Tulle, Aubazine, Saint Hilaire-Peyroux. Contrairement à votre affirmation, l'Etat souhaite toujours que la réhabilitation de la Centrale Electrique du site se réalise car elle s'inscrit complètement dans le Grenelle de l'environnement.

Je pourrais souligner d'autres exemples d'imprécisions dans vos conclusions par manque, semble-t-il, de connaissance historique des dossiers.

Monsieur le Président, je suis d'autant plus étonné de cette façon de procéder que je n'avais aucun document administratif, comptable ou autre à ma disposition pour rédiger ma réponse provisoire.

Toutes les personnes qui auraient pu vous apporter un éclairage complémentaire, élus ou administratifs dont j'ai donné les noms, n'ont pas été entendues.

J'ai passé beaucoup de temps pour reconstituer les faits à partir de mes souvenirs et d'entretiens avec mes anciens collaborateurs, parties prenantes dans la gestion de la CAB à mon époque.

La Chambre Régionale des Comptes à ses lois et ses méthodes que je respecte mais en retour je pense qu'elle doit respecter les explications des élus responsables qui ont géré la collectivité.

Que constatons-nous aujourd'hui ?

Aujourd'hui les maires du Pays de Brive sont « au mieux réticents » pour rejoindre comme le leur propose le Préfet, l'Agglomération de Brive.

- Aujourd'hui lors de l'adoption du budget 2011 de la ville de Brive, on constate que sans impôt communautaire, avec 21,92%, la CAB est la principale source des recettes au budget municipal après les impôts locaux et loin devant les dotations de l'Etat.

- Aujourd'hui les observateurs qualifient la station d'épuration de Gougre Nègre (40 millions d'Euros) comme une des plus performante d'Europe.
- Aujourd'hui même des réalisations très critiquées dans votre rapport comme les Jardins de Colette sont saluées par les Média comme un « véritable élément du tourisme du bassin briviste ».
- Il me paraît important d'affirmer et de démontrer combien la création de la CAB et ses premières réalisations furent un atout pour les 15 communes qui la composent, pour la consolidation des relations avec les élus, les habitants et le monde associatif.

La CAB fût surtout un formidable accélérateur pour l'économie du Grand-Bassin de Brive.

Une étude indépendante réalisée par la CCI de Brive indique : « les années 2006-2007 ont montré des résultats convenables. La dégradation est intervenue fin 2008 et 2009 en enregistrant un net recul de l'activité avec la plupart des indicateurs à la baisse ».

Plus significatif de la dégradation économique de notre bassin d'emploi depuis 2008 est la fin des commandes de la CAB « 27% des entreprises de BTP trouvent leur trésorerie mauvaise ou très mauvaise et 35% d'entre elles doivent revoir à la baisse leurs effectifs en 2011 ».

Monsieur le Président, j'ai souhaité en préambule à ma réponse définitive apporter ces précisions. Je me dois par respect pour mes anciens administrés leur donner tous les éléments d'appréciation concernant ma gestion de la CAB jusqu'en 2008.

Je revendique hautement en qualité d'ancien ordonnateur les décisions, les projets et les réalisations de la Communauté d'Agglomération de Brive, de sa création à Mars 2008, sans oublier de saluer le travail de toutes celles et ceux qui m'ont aidé dans ce challenge qui fût récompensé par une Marianne d'Or.

1/ Contexte général

La chambre tient à préciser dès la 5^{ème} page qu'en fait c'est ma gestion de 2002 à 2008 qui est observée plus particulièrement en forçant le trait sur le fait que « toutes les décisions et contrats mentionnés dans le présent rapport ont été pris pour la période où il était en fonction, sous la signature de l'ancien ordonnateur ». Aucun commentaire sur ce qui s'est passé après 2008.

Soit cela montre qu'après ce fût une léthargie et mort lente de la CAB, soit cela insiste particulièrement sur une période de constitution qui a été difficile techniquement et troublée financièrement pour toutes les communautés confrontées aux organismes bancaires.

Je vous rappelle que dans ma réponse à vos observations provisoires je vous avais indiqué qu'il n'y avait eu, ni soutien, ni conseil de l'Etat, par l'intermédiaire du Comptable public, ou des Chambres régionales des Comptes, discrètes lors de cette période troublée sur les marchés financiers. C'est par une note interministérielle de 2010 que l'Etat a appelé ses services à la vigilance sur les produits structurés. Les Elus auraient donc eu l'obligation d'être mieux renseignés que les spécialistes financiers chargés de renseigner les collectivités ?

Plus loin, vous vous émerveillez devant l'embryon de mutualisation qu'est un Directeur général des Services à mi-temps sur la CAB et sur la ville de Brive la Gaillarde. Vous parlez d'économie d'échelle, effectivement à ce jour tout fonctionne à 50% voir moins, pour la ville et pour la CAB. Comment une structure comme une communauté d'agglomération qui représente plus en population que la ville peut continuer d'évoluer avec une « tête » administrative à mi-temps ? ... sauf à vouloir la mettre en sommeil.

Une vraie mutualisation n'est pas une notion de temps partiel, mais une stratégie globale.

Dans la création de la CAB la mutualisation des opérations coûteuses (que vous condamnez dans votre rapport) s'est faite par une prise de

compétence qui a généré des déficits, et un endettement, mais ceux-ci sont devenus communautaires au lieu d'être supporté par les communes membres.

De mon point de vu, c'est cela la vraie mutualisation qui devrait continuer avec un nouveau souffle, mais aujourd'hui le souffle est coupé à 50%.

Par ailleurs, vous occulter le système pernicieux de compensation par l'Etat qui est détaillé dans ma réponse provisoire annexée. Je ne reviendrai donc pas dessus, mais je pense qu'elle intéressera l'élu et l'administré.

2/ la situation financière.

Dans ma réponse provisoire, je me suis longuement expliqué sur le manque de conseil des banques qui ont « vendu » des produits complexes aux collectivités sans les comprendre elles mêmes. Et là apparaît la charte GISSLER, Charte de bonne conduite avec les banques (novembre 2008) qui reconnaît que le banquier est le professionnel et qu'il doit éclairer la collectivité emprunteuse. A cette date, je n'étais plus aux affaires.

Je trouve dommageable que vous passiez cela sous silence car c'est vraiment le cœur du sujet. Je pense que le lecteur administré ou élu sera plus informé sur le contexte et les choix après la lecture de l'annexe jointe.

Plus loin, la Chambre insiste de nouveau sur l'incapacité de calculer le montant des intérêts sur des emprunts à taux variable, c'est une évidence, mais qui est capable de prédire l'avenir sur les taux ?

C'est une critique facile à postériori, sachant qu'aujourd'hui il est plus facile de choisir les taux et donc de plafonner les intérêts. Tout le détail de ma démonstration se trouve à la suite de cette réponse afin d'éclairer de manière exhaustive ceux qui ont de l'intérêt pour la « chose publique » et la gouvernance qui n'est pas chose aisée.

Vous reprenez dans vos conclusions qu'afin de ne pas avoir une dette linéaire en matière de produits, l'emprunt in fine a été préféré. Je rappelle qu'à la création de la CAB les taux fixes étaient élevés pour une jeune structure à

faible capacité d'autofinancement car la vente des terrains des zones d'activités devait permettre de solder le capital à l'échéance. Je n'ai pas le souvenir d'une quelconque remarque du contrôle de légalité, de mises en garde, où plus simplement d'une interdiction de ce mode de financement pour les collectivités. Encore à posteriori, la Chambre critique ce mode de financement mais dans l'instant la CAB se trouvait seule devant la machine à vendre qu'est le banquier prêteur.

Après un haro sur les choix, fait en un temps où la lisibilité en matière d'emprunt était pratiquement nulle, la Chambre note page 17 de ses conclusions que « pour l'instant, compte tenu des taux d'intérêts à court terme historiquement faibles sur les marchés, le coût pour la CAB de ces emprunts est relativement faible ». De plus, comble de l'ironie, la Chambre note que la nouvelle équipe se concentre sur des taux fixes, compte tenu des taux très bas.

Elle note page 26 que le 31 décembre 2010 une part d'emprunt d' 1M€ a été consolidé sur du taux variable, et qu'ensuite cela a fait l'objet d'un arbitrage vers un taux fixe à compter du 31 mars 2011. Quel grand écart !

Quid des frais de négociation et d'arbitrage ? Et pourquoi fustiger une gestion quand des choix ont été difficiles à une période sombre de la vie financière nationale, et faire passer pour normal ce va et vient taux variable / taux fixe, fait par la nouvelle équipe, en contradiction avec ce qui est noté dans le rapport définitif, difficile à comprendre.

La Chambre signale sur le déficit des zones d'activité (page 11 de son rapport) le fait que « je confirmerais son analyse », ce qui est réducteur. J'ai signalé le manque de publicité et de volonté de vente. Je rajoute maintenant que 50% d'énergie ont fait que le déficit annoncé et calculé par la nouvelle équipe est de 14 millions d'euros. J'ai indiqué que compte tenu des taux d'intérêts très bas il aurait fallu opter des le 15 décembre 2010 pour un taux fixe.

Est ce que cela a été fait par la nouvelle équipe ? Silence de la Chambre qui ne fait que reprendre son argumentaire que j'ai contesté et qui note page 12 que c'est une option sur les taux fixes (très bas aujourd'hui) qui a été effectuée par

l'actuel Président, (ordonnateur actuel) mais sans dire clairement si l'emprunt in fine a été converti en taux fixes alors que les taux étaient très faibles à l'échéance de l'option.

Pour autant, je note que la Chambre ne critique pas le principe de création des zones d'activité, axe majeur de notre politique, essentiel pour la prospérité économique et l'emploi sur et autour du territoire de la CAB. Elle ne critique pas non plus l'attractivité de ces zones de Haute Qualité Environnementale dont le prix de vente au m² était très attractif. Pourtant elle exprime que le prix de vente de ces zones serait supérieur au prix du marché pour équilibrer le budget. Cela dépend de l'offre et de la demande et des qualités du négociateur.

Si l'équilibre est toujours recherché dans un budget, c'est un équilibre global avec toutes les recettes induites qu'il faut prendre en compte. L'équilibre purement comptable ne tient pas compte des recettes de taxes et de l'emploi et de sa plus value pour le territoire.

La Chambre cite l'exemple de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne comme source régulière et récurrente de déficit et sans tenir compte des explications contenues dans ma réponse provisoire.

Je précise à nouveau que l'ancien aérodrome était sur un site classé SEVESO avec un stockage de carburant et une zone commerciale à proximité construite en dépit des risques.

En Juillet 1997, la Direction de l'aviation civile nous avait mis en demeure d'arrêter l'exploitation de la dite plateforme pour des raisons de sécurité. Par ailleurs, j'ai toujours pensé que Brive-Laroche freinerait un jour l'industrialisation de Brive. Faute d'avoir une ligne rapide ferroviaire Toulouse/Brive/Paris, il n'y avait pas d'autre alternative au transport routier que la délocalisation de l'aérodrome, vers un aéroport capable de maintenir et de développer l'attractivité du territoire en s'adaptant au développement des low cost.

Le projet de Masseret ayant été abandonné celui de Brive-Souillac laissé en sommeil s'imposait. A l'époque, on envisageait ce transfert avec une piste

de la même longueur que celle de Brive-Laroche. Lorsque la CAB se substitua à la Ville de Brive le projet pris une nouvelle dimension qui remporta notre adhésion.

Cette décision fût aussi politique au sens noble du terme pour préparer l'avenir, je n'ai rien vu de tel dans votre rapport.

Sur l'abandon du Centre Nautique de la Communauté d'Agglomération de Brive, qui serait légitimé par un contexte financier tendu, je rappelle : que ce fût un choix partisan et non financier du Président actuel de la CAB. La construction du Centre Nautique Intercommunal avait été votée à l'unanimité par la précédente majorité après 3 années d'études et l'appui de l'Etat, des Fédérations de Sports Nautiques et du Ministère de la Jeunesse et des Sports. Le Ministre était venu pour dire tout le bien qu'il pensait de ce projet unique dans la région.

- Que près de 4 millions d'Euros de subventions étaient déjà attribuées.
- Que près de 2 millions d'Euros en frais d'études, de frais, de pénalités de résiliations de marchés ont été dépensés.
- Que les piscines existantes sont obsolètes et dangereuses pour les usagers.
- Que tout confondu ce sera une perte sèche de près de 6 millions d'Euros pour la CAB et si l'on ajoute les rénovations des piscines existantes : 10 millions.
- Qu'à cela vont se cumuler les déficits d'exploitation des trois structures existantes.
- Le coût total du Centre Nautique avec ses annexes était de 17 millions d'Euros financés par le budget de la CAB.
- Le projet de substitution est annoncé à 23 millions d'Euros à la seule charge de la Ville de Brive.

Contrairement à ce qui est dit dans le rapport, nous avons affiché unanimement la volonté de mettre à terme le Centre Nautique à l'équilibre grâce à son attractivité.

Pour se faire, nous voulions entre autre en terminer avec la gratuité généralisée des entrées, en particulier pour l'ensemble des employés

municipaux et de leur famille par souci de justice vis à vis de tous les usagers contribuables Brivistes. Bizarrement, c'est le seul point repris dans vos conclusions, c'est réducteur.

Pour obtenir l'équilibre, il fallait un minimum de droit d'entrée. J'ajoute que l'abandon de ce projet à eu des conséquences très négatives pour les entreprises Brivistes et donc pour l'emploi. La seule conséquence de cette décision partisane en 2011 :

- Un territoire de 80 000 habitants qui n'a aujourd'hui à sa disposition qu'un bassin couvert de 25 mètres complètement obsolète et dangereux pour la santé publique.

A la lumière de ces explications, Je ne suis pas certain que la Chambre puisse utiliser l'abandon du projet comme création d'une nouvelle source d'équilibre, ou de bonne gestion dans l'intérêt de la population de la CAB.

Enfin, sur les modifications du calcul de la DSC, je ne peux qu'approuver cette disposition dans le contexte économique actuel qui pénalise la CAB.

Conclusion :

Sur le Contexte

Sur la mutualisation qui semble être une qualité que vous accordé à la nouvelle équipe du fait d'avoir un Directeur à mi temps sur un emploi aussi stratégique, je n'ai pas la même approche que vous. Compte tenu de l'importance que représentait pour moi la Communauté d'Agglomération de Brive pour le développement durable de notre territoire, j'ai souhaité lui donner une administration solide. Je vous accorde que c'est une différence essentielle avec la gouvernance actuelle.

De mon point de vu, la mutualisation est la mise en commun grâce à la CAB d'opérations coûteuses qu'une commune seule ne peut effectuer, or vous critiquez les compétences génératrices de déficits prises par la CAB, l'assainissement et les zones d'activité (85% de l'endettement pour les deux). Quelle commune peut porter seule ces compétences ? Comment préserver et amplifier l'emploi si un organisme porteur de projet comme la CAB ne se constitue pas ou bien s'il prend des compétences léthargiques ?

En matière de mutualisation des énergies et des moyens, une réalisation comme le Centre de Traitement des eaux usées de Gougre Nègre (40 millions d'Euros) fût aussi une décision politique et stratégique saluée par tous les observateurs. Cette réalisation anticipa d'une manière pérenne pour nos usagers les préconisations du Grenelle de l'environnement qui arrivèrent 5 ans plus tard. Même si nous avons du avoir recours à des emprunts « in fine » pour la financer, nous avons assuré plus de 50 ans de traitement écologique du rejet des eaux usées dans la Vézère.

La solidarité communautaire est à ce prix et le contribuable s'y retrouve car si une commune doit facturer seule le service rendu, la somme qui lui sera réclamée sera considérable. Rechercher la complémentarité ne se résume pas à un poste de Directeur Général à 50% pour la CAB et 50% pour la Ville de Brive, je pense que ces deux structures méritent mieux pour le service au public quand on a une vision et une ambition pour l'avenir de son territoire.

Tout ce qui a été initié par la CAB sous ma mandature l'a été avec cette vraie approche de la mutualisation des ressources et des moyens grâce à une véritable cohésion des élus et des services mis à contributions.

Sur la souscription des emprunts à taux variables :

La chambre s'attarde à décrypter des contrats d'emprunts que tout le monde sait complexes, et qui, ont été les produits phares des banquiers pendant la période concernée. Par contre rien sur la déshérence des services de l'Etat dans leur rôle de conseil et rien sur son positionnement sur cette période.

Comme je l'ai largement expliqué dans mon rapport provisoire joint en annexe, c'est après la crise des « SUBPRIMES » en 2009 et toutes ses conséquences pour les collectivités qu'en 2010 l'Etat informait ses services des dangers des produits bancaires structurés et des conséquences pour les collectivités...et leurs ordonnateurs. Mais le mal était fait.

Sur l'emprunt « in fine » je rappelle une nouvelle fois que l'objectif était de ne pas peser financièrement sur cette jeune

collectivité. Même si la crise économique a été un facteur aggravant pour la non vente des terrains commerciaux, c'est la commercialisation de l'équipe suivante qui a stoppé net le dynamisme économique que nous avions enclenché. La fermeture de Brive Energie par la nouvelle équipe et les deux ans de stagnation qui ont suivi mon départ, sont des facteurs aggravants qui n'ont pas été stigmatisés.

Personne ne peut préjuger de ce qu'aurait été notre gouvernance après Mars 2008 devant ces nouveaux défis si nous étions restés aux affaires.

Pour conclure sur ce chapitre tout le monde aura compris que la vente des lots devait rembourser le capital, c'était l'objectif, et il y avait possibilité de revoir les conditions de l'emprunt à une date butoir, cela a-t-il été fait ? La Chambre ne le note pas dans son rapport.

De mon point de vue, les critiques de la CRC présentent un caractère général, pour partie situées hors du contexte contemporain des décisions que nous avons prises avant 2008. Certaines ont été basées sur des prospectives calculées par la nouvelle administration en place, avec le risque déontologique que cela présuppose et que j'ai déjà souligné.

Ces critiques sont d'autant plus inattendues que le Président de la Commission des finances que j'avais nommé à la création de la CAB a été maintenu dans ses fonctions par la nouvelle équipe à juste titre compte tenu de ses compétences reconnues.

Avant 2008, toutes les collectivités en France ont fait le même choix car c'était le seul que tous les organismes prêteurs par d'habiles argumentaires leur proposaient. Il est vrai qu'à cette époque personne ne pouvait prévoir la crise de 2009. Pour ce qui est de la CAB, la CRC mentionne clairement la capacité d'autofinancement qui a permis à la CAB de rembourser « sans difficulté » le capital des emprunts grâce à une progression de + 8,9 % sur 2006/2008. Ce constat pourrait suffire à justifier mes choix.

En tout état de cause, les choix financiers qui ont été fait avant 2008 par la CAB n'ont jamais fait l'objet de critiques, ils étaient conforme à ce qui se faisait dans les autres collectivités de même strates démographiques et ils ont permis à la CAB de porter ses projets, de

créer des richesses, des emplois et de faire bénéficier sa population d'équipements déterminants pour son développement durable et sa qualité de vie. Je pense en particulier aux Travaux d'Assainissement dans les 15 communes de la CAB.

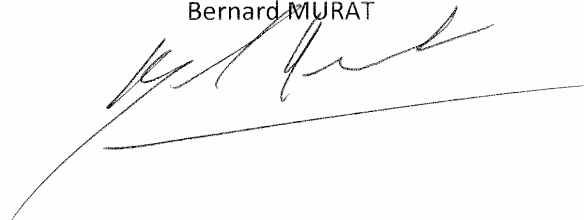
Sans aucun impôt communautaire, chaque année et cela depuis sa création, les 15 communes de la CAB encaissent des dotations communautaires qui impactent positivement les budgets communaux. Pour la Ville de Brive au budget 2011 cela représente 21,92% des recettes.

Les choix que nous avons fait avant 2008 ne sont pas étrangers à ces recettes, pour le bien de l'ensemble des Brivistes, dans la mesure où elles seront bien utilisées.

Monsieur le Président, je vous ai fait part de mes remarques aux conclusions que la CRCL m'a fait parvenir en tant qu'ordonnateur pour la CAB depuis sa création à Mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bernard MURAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Bernard Murat', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

ANNEXE

Bernard MURAT
23 rue BEAUSEJOUR
19100 BRIVE

Monsieur le Président de la Chambre
Régionale des Comptes
3 rue des Charseix
87 032 LIMOGES cedex

Brive, le 14 mars 2011

Monsieur le Président,

Vous m'avez communiqué les observations provisoires de la CRCL suite à son examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Brive à compter de l'exercice 2002 en tant que Président Fondateur de la dite collectivité.

Suite aux élections municipales de Mars 2008, j'ai quitté mon mandat de Président de la CAB donc d'ordonnateur à compter de cette date. Je ne peux en aucun cas assumer les décisions politiques prises par la nouvelle équipe pour assurer la continuité de notre gestion et de nos projets. La CAB a voulu une véritable rupture par rapport à notre stratégie et vision de son avenir avec les conséquences que vous avez mises en évidence.

Personne ne peut préjuger des décisions que nous aurions prises en fonction des situations que nous aurions rencontrées si nous étions restés aux affaires.

Un nouveau DGS à mi-temps a été recruté pour diriger les services de la CAB et assurer le suivi des dossiers à compter du 1^{er} Août 2008.

Dans les mois qui ont suivi, la plupart des directeurs ou fonctionnaires qui avaient collaboré à mes côtés à la bonne marche de la CAB ont été remplacés et n'ont pu être entendus par le rapporteur du compte rendu provisoire.

Par ailleurs 7 Maires, Vice-présidents de la CAB, présidant à mes côtés aux destins de la CAB entre 2002 et Mars 2008 ont été réélus et maintenus dans leur qualité de Vice-président soit 50% des Maires d'Avril 2008 à aujourd'hui.

Enfin, il faut noter que le Président de la Commission des Finances nommé dès la création de la CAB a été maintenu à son poste après Mars 2008 par l'actuel Président de la CAB.

Le maintien de cet élu montre à quel point la gestion des choix budgétaires et stratégiques du Président de la Commission des Finances, des élus qui y siégeaient et bien sûr de tous les fonctionnaires du département budgétaire et financier a été appréciée par la nouvelle équipe comme elle le fût par l'ancien ordonnateur.

Je suis surpris que le Vice-président de la commission des Affaires Financières de 2002 à aujourd'hui n'ait pas été entendu par Monsieur le rapporteur pour qu'il puisse l'éclairer sur certains points et en particulier sur les analyses et décisions prises après Mars 2008 par la nouvelle équipe.

Car et j'y reviendrai, je conteste avec force les appréciations apportées sur notre gestion, nos choix et nos décisions par la nouvelle administration de la CAB dirigé par le DGAS de la Ville de Brive.

J'ai relevé à bien des égards un manque de déontologie évident dans la présentation faite au rapporteur de la CRCL des dossiers et de leur soit disant conséquences pour l'avenir de la CAB et son endettement.

Par contre, Je prends note des commentaires et des recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes du Limousin en ce qui concerne la période de notre gestion en tant que Président de la Communauté d'Agglomération de Brive la Gaillarde (CAB).

Dans un premier temps, je me dois de revenir sur les compétences exercées par la CAB, ensuite dans un deuxième temps sur sa situation financière et enfin sur les emprunts et la dette pour éclairer la chambre.

Toutefois, je voudrais, préalablement à l'exposé de ces différents points, resituer le contexte économique lors de ma présidence jusqu'à son terme en Mars 2008.

En effet, la crise des « subprimes » n'avait pas encore fait éclater le monde financier. Les collectivités et l'état ne connaissaient pas les risques d'adossement des emprunts sur des index que les banques présentaient comme la panacée. Les élus n'étaient pas des spécialistes des salles de changes, ils étaient obligés, comme l'administration, de faire confiance aux Banques spécialisées et à leurs conseillers.

A cette période, les taux fixes n'étaient pas les plus avantageux pour les collectivités et c'était vers des taux variables de tous ordres que les banques orientaient les choix. Il suffit de lire la charte Gissler élaborée en **novembre 2008** (je rappelle avoir quitté la présidence de la CAB en Mars 2008), sous les autorités conjointes des Ministres des Finances et de l'Intérieur, dont le quatrième engagement est copié ci-dessous pour s'en convaincre.

QUATRIEME ENGAGEMENT :

Les établissements Bancaires reconnaissent le caractère de non professionnel financier des collectivités locales et le Français comme langue exclusive des documents et ils s'engagent à fournir aux collectivités locales :

- *Une analyse de la structure des produits et de leur fonctionnement, en mentionnant clairement les inconvénients et les risques des stratégies proposées ;*

- Une analyse rétrospective des indices sous-jacents ;
- Une expression des conséquences en termes d'intérêts financiers payés notamment en cas de détérioration extrême des conditions de marché (« stress scenarii ») : grille de simulation du taux d'intérêt payé selon l'évolution des indices sous-jacents ;
- Pour leur permettre de valoriser l'ensemble de leurs instruments dérivés directes ou inclus dans des produits structurés des catégories B à E, les établissements financiers fournissent gracieusement au cours du 1^{er} trimestre de l'année la valorisation de leurs produits aux conditions de marché du 31 décembre N-1. **La mise en place interviendra au plus tard pour les comptes administratifs de 2009.**

La situation s'est ensuite confortée à compter de 2009 et sur une bonne partie de 2010 et, c'est effectivement comme vous le soulignez, la stratégie de passage aux taux fixe qui devait être envisagée sur cette période de détente des taux, je note, comme vous, que cela n'a pas été le choix de l'actuelle administration de la CAB.

Ces éléments de contexte étant posés, j'en reviens au premier point de notre lettre sur l'opportunité des compétences choisies.

Ces compétences ont été définies par le Conseil Communautaire et de manière éclairée. Je note que la Chambre indique que durant notre gestion des dépenses d'équipements lourdes et sources de déficit qui ne pouvaient être supportées individuellement par les communes membres ont été réalisées. C'était effectivement notre choix et l'essence même de ce qu'attendaient les maires de la CAB et leur population.

La Chambre constate avec pertinence, le système imposé par l'Etat qui verrouille les dotations. Trois entités sont concernées, les contribuables, les budgets communaux, et enfin le budget communautaire.

En effet, le mécanisme du Coefficient d'Intégration fiscale (CIF) fait qu'il n'est pas possible de séparer les trois paramètres. De fait, afin d'obtenir un maximum de dotation de l'Etat, il faut, et **je dis bien il faut**, prendre la totalité ou presque des compétences optionnelles si on veut porter l'intérêt communautaire au plus haut ce qui était une fois encore le vœu des 15 Maires de la CAB et l'esprit qui a présidé à toutes nos prises de décisions jusqu'en Mars 2008.

Par cet effet de levier de prise de compétences antérieurement exercées par les communes, cette intégration s'est souvent, et dans la majorité des communes, accordait à l'attente des usagers.

Cela a évidemment majoré le coût des services, même si compte tenu du nombre de compétences et de leur diversité, la maîtrise des dépenses a été recherchée et respectée. Je rappelle que les élus de la CAB avaient décidé de ne pas lever d'impôt communautaire et de pratiquer des dotations aux communes.

J'en viens au deuxième point de ma réponse sur la situation financière décrite dans le rapport de la chambre. Je n'ai eu accès à aucun document pour faciliter l'expression de ma réponse.

La Chambre fonde son analyse financière sur le ratio d'endettement en écartant les comparaisons avec d'autres Communautés d'Agglomération et les compétences exercées par la CAB qui ne sont pas de la même strate démographique et surtout qui ont une antériorité plus importante que la CAB.

Ce choix me semble porté par la volonté de trouver un critère convergent pour des comparaisons, mais qui forcément ne peut qu'être partiellement objectif, ce que la chambre souligne d'ailleurs en notant que les bases de comparaisons sont peu fiables si la variabilité des paramètres est prise en compte dans l'analyse, ce qui est manifestement le cas dans ce rapport.

Pourtant, la recherche de financement, l'endettement, l'excédent brut de fonctionnement, la capacité d'autofinancement sont dépendantes et découlent, pour la majeure partie de ces compétences exercées par la CAB entre 2002 et 2008, c'est-à-dire **en seulement 6 ans** ex nihilo, ce qui sous entend la complexité de l'exercice à tous les niveaux avec les marges d'erreurs induites.

Ensuite, la Chambre constate que l'excédent brut de fonctionnement a permis, pendant et après notre gestion, de couvrir l'ensemble des charges de dotations aux provisions, de dotations aux amortissements ainsi que la totalité des charges financières, dont intérêts d'emprunts.

De même dans son rapport, la Chambre Régionale, mentionne clairement que la capacité d'autofinancement a permis à la CAB de rembourser « **sans difficulté** » le capital des emprunts, qu'elle progresse (+8,9% sur 2006/2009), bien qu'elle fut légèrement négative en 2005.

Pour autant, cette capacité d'autofinancement restait insuffisante, compte tenu des plans pluri-annuels d'investissements que les élus avaient programmés, et vous constatez dans le rapport que la CAB a dû s'endetter. C'est le cas pour la totalité de ces structures de regroupements intercommunales qui ont joué leur rôle fédérateur et économique et surtout assumé les compétences transférées tout en redistribuant des dotations à chaque commune.

J'en viens ensuite à la structure de l'endettement de la CAB. Je constate que sur la période concernée, dont une partie de notre gestion, le calcul théorique de désendettement est proche des 10 ans, seuil fixé par les analyses pour une communauté de 80 000 habitants alors que ce seuil est de 12 à 15 ans pour une commune de 50 000 habitants.

En effet, passer d'un ratio de 0 à 10 ans avec seulement 4 possibilités de perspectives financières fiables (sachant qu'en 2006 la crise des « subprimes » n'était pas prévue avec son envolée des taux d'intérêts) doit être comparé à une commune qui a une histoire budgétaire, des ressources définitives établies de l'épargne et pour qui le glissement de dette se fait alors de 7 à 10 ans soit un simple allongement de 3 ans sur la durée d'amortissement de la dette. Mais tout cela reste très théorique et surtout très médiatique mais n'a rien à voir avec les réalités budgétaires d'une collectivité.

Pour autant, l'approche de la Chambre est un signal d'alerte pour la nouvelle équipe et une information technique importante que nous ne possédions pas à notre époque.

S'agissant des trois budgets qui concentrent l'endettement, ils concernent les opérations les plus coûteuses figurant dans les compétences inscrites en bonne place à l'article L5216-5 du CGCT.

Abordons maintenant les emprunts et la dette.

Dans un premier temps la Chambre insiste sur l'imprécision de l'objet de l'emprunt validé par le conseil communautaire. Néanmoins toutes les délibérations, les débats et les décisions votés en conseil communautaire sont consignés dans les procès verbaux de séance.

Ensuite, s'agissant du choix des financeurs, j'attire l'attention de la Chambre qu'il y avait peu de groupes qui pouvait en offrir des volumes financiers importants et qu'en tout état de cause, une mise en concurrence a été effectuée par les services financiers de l'époque et analysée par la commission des finances avant d'être présentée au vote des élus après débat. Les quelques groupes financiers qui démarchaient à l'époque les collectivités et étaient les mêmes sur l'ensemble du territoire présentaient des offres similaires sans que le Trésor Public trouve à redire.

Les choix des Directeurs Financiers des Collectivités et de leurs élus ont été guidés par l'expertise bancaire, certes limitée pour les collectivités, des services financiers, mais aussi sur les explications des prêteurs qui par la suite ont signé une charte de bonne conduite ce qui n'était pas le cas avant 2008 (charte GISSLER en Novembre 2008).

Ce qui m'amène au point suivant sur la « trop grande complexité de suivi pour les services de la majorité des collectivités », je partage totalement l'avis de la Chambre mais nous n'avions pas le choix.

J'ajouterai d'autant plus pour une jeune collectivité, ambitieuse dans ses projets et soucieuse de contraindre ses frais de fonctionnement.

Aujourd'hui, il est aisé de réécrire l'histoire mais rappelons nous la réalité avant 2008. Avant la crise des « subprimes » révélatrice des excès des prêteurs, les collectivités qui prenaient des taux fixes étaient montrées du doigt et fustigées par l'administration au nom de la bonne gestion qui n'admettait que la souscription d'emprunts à taux variables, car plus faibles donc moins budgétivores.

Et il faut ajouter que les banques ont démarché des collectivités, sans jouer leur rôle de conseil, et sans que l'Etat par son Comptable Public et la Trésorerie Générale de la Corrèze pour la CAB ne donne l'alerte sur le risque encouru. Pourquoi ? Par manque de maîtrise des risques ? Par manque de Ressources humaines qualifiées pour conseiller les collectivités dans leur choix du prêteur ? Voilà les bonnes questions.

Pour preuve de ce que j'avance, l'instruction N°10-19-MO du 3 août 2010 qui reprend la circulaire interministérielle NOR/IOCB1015077C du 25 juin 2010 et qui rappelle le rôle de conseil

et surtout qui appelle les services de l'Etat à la vigilance sur les produits financiers, structurés. Mon mandat a pris fin en mars 2008, 2 ans avant cette prise de conscience du gouvernement et de son administration. Les élus n'avaient aucun moyen pour adosser leur décision car ils n'avaient vu venir la crise des subprimes.

Deuxième point au sujet des emprunts, la Chambre remarque une inadéquation entre la durée de long terme et le module de calcul des intérêts basé sur les indices de court terme. Ces emprunts étant à taux variable, il me semble en effet difficile voire impossible de faire un calcul d'intérêts sur le long terme avec un taux qui varie (Euribor, TAG, TAM...). C'est le cas de nombreuses collectivités et intercommunalités qui ne peuvent faire que des simulations sur le court terme en fonction du contexte de la période qu'on veut auditer surtout lorsque la dite période a été impactée par une crise bancaire mondiale et imprévisible. Une nouvelle fois, je rappelle à la Chambre Régionale des Comptes qu'en Mars 2008 la CAB avait à peine 5 ans.

Pour finir sur ce point et après enquête, on ne connaît pas à ce jour un logiciel de dette qui permette, avec une vision à long terme, de tenir compte de la fluctuation des taux en fonctions de tous les paramètres aléatoires qui influent sur les marchés.

Quant au passage à taux fixe, la période de notre mandat concernée par le rapport de la CRCL n'était pas favorable à la demande de calculs, ni pour Swapper, ni pour Capex ni pour les Collar que nous aurions consultés à l'époque.

En revanche dès 2009, la fenêtre s'est ouverte pour opérer des échanges de taux et pour profiter des taux fixes historiquement bas. Mes successeurs auraient pu en faire bon usage avant que les taux fixes ne remontent (plus de deux ans de taux bas cela laisse du temps), c'est d'ailleurs une des préconisations du rapport de la Chambre mais qui ne concerne pas la période de notre gestion.

Ensuite au sujet de la durée des emprunts, à mon avis, une collectivité ne doit pas pénaliser sa Capacité d'autofinancement par des emprunts à court terme pour des financements de biens durables dont l'amortissement se fera sur du long terme, sachant, de plus, que les durées d'amortissement du bien financé sont encadrées par la réglementation et font l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

Pour cela et afin de ne pas avoir une dette linéaire en matière de produits, l'emprunt in fine a été préféré. Je rappelle qu'à la création de la CAB les taux fixes étaient élevés pour une jeune structure à faible capacité d'autofinancement car la vente des terrains des zones d'activités ne devait permettre de solder le capital à l'échéance qu'à partir de 2007.

En cela effectivement, cette option que nous avons choisie a augmenté le compte 66 des charges d'intérêts, n'a pas mouvementé l'amortissement du capital, mais cela a été compensé par les taux variables qui furent bas pendant ces années, vous le signalez page 21 du rapport sur le budget assainissement « taux à court terme historiquement faibles sur les marchés, le coût pour la CAB de ces emprunts est relativement faible ». Tous les Présidents ou les Maires des collectivités ont, à cette époque, suivi la même voie.

J'ajoute et c'est un point à mes yeux très important, cet emprunt in fine à taux variables classiques EONIA, TAG3, était re-négociable tous les 3 ans après la mobilisation du prêt le 15 décembre 2004, ce qui laissait toute latitude pour effectuer soit un passage à taux fixes si les taux baissaient, ou alors opter pour un prêt à taux variable capé. Cette décision était très courageuse car en 2004 l'expérience sur les prêts n'était pas aussi prégnante dans les collectivités qu'aujourd'hui. De plus in fine, si rien n'était bouleversé économiquement ou politiquement, le remboursement était assuré par la vente des terrains des zones d'activités que nous étions en train d'aménager et de commercialiser avec succès grâce à Brive Energie.

La crise économique en principal et le changement de priorités de mes successeurs ont obéré les ventes sur ces dernières années. Vous rappelez d'ailleurs dans ce rapport que la crise économique a bousculé ce mode de financement, qui je vous l'accorde, par défaut d'option pour le fixe à l'échéance du 15 décembre 2010 pèsera sur les finances de la CAB et j'aurais souhaité vraiment que la nouvelle équipe se soit porté sur le choix de taux fixes qui redeviennent bas. C'est du moins ce que j'aurais préconisé si j'étais encore aux affaires, comme je l'avais fait à partir de 1995 en tant que Maire de Brive la Gaillarde.

A titre de précision, cet emprunt in fine à coûté 6% an en moyenne d'intérêt et cela avec la crise de 2008 (taux proposés pour le long terme en 2004 aux environ de 5,6%), c'est donc bien le manque d'option pour effectivement consolider le prêt, faute de vente suffisante de terrains aux prix du marché, qui sera pénalisant pour la CAB et non pas le remboursement de l'emprunt. Là encore interviennent, le changement de stratégie commerciale avec la fermeture de Brive Energie et les hésitations pendant 2 ans.

Pour autant, vous faites mention d'une estimation, faite par la CAB à l'horizon 2014 d'un déficit prévisionnel de 14 M €. Il faut souhaiter que l'équipe actuelle mette tout en œuvre pour dynamiser la vente des lots. Mais je trouve que l'estimation d'une source, partie prenante sur la gestion en cours, autre que la Chambre, est dérangeante, surtout après la fermeture de Brive Energie, l'aménagement des friches qui concurrencent les zones et le gel des négociations que nous avons entamées sur des investissements potentiels. Certaines de ces négociations avaient fait l'objet de réservation de terrains.

La Chambre ne critique pas le principe de création des zones d'activité, axe majeur de notre développement, essentiel pour la prospérité économique et l'emploi sur et autour du territoire de la CAB. Elle ne critique pas non plus l'attractivité de ces zones de Haute Qualité Environnementale dont le prix de vente au m2 était très attractif. En effet, les recettes induites par l'implantation d'une entreprise compensent plus que largement le déficit entre le coût réel et le prix de vente. Je reconnais comme beaucoup de décideur qu'à notre époque ces choix en matière d'emprunts étaient difficiles et il n'y avait pas le recul que peuvent avoir aujourd'hui les Chambres Régionales des Comptes sur les stratégies financières avant la crise des « subprimes » fin 2008.

La Cour des Comptes dans un rapport de 2005 note les risques de surcoûts financiers liés à l'intercommunalité nourrie en cela par les observations des Chambres Régionales des Comptes et c'était avant la crise des Subprimes, mais l'écho de ces remarques a mis un certain temps pour arriver aux oreilles des décideurs des structures intercommunales. Aujourd'hui, les temps sont venus pour que ces observations soient mises en pratique.

La Chambre cite l'exemple de l'aéroport de Brive-Vallée de la Dordogne comme source régulière et récurrente de déficit.

Il me semble important de préciser que l'ancien aérodrome était sur un site classé SEVESO (avec tous les risques de mise en cause des élus en cas d'incident), que sa position freinait l'expansion industrielle du bassin de Brive et que, faute d'avoir une ligne rapide ferroviaire Toulouse/Brive/Paris, il n'y avait pas d'autre alternative au transport routier que le déplacement de l'aérodrome, en créant un aéroport capable de maintenir et développer l'attractivité du territoire. Dans les années 80, nous étions un certain nombre d'usagers décideurs à souhaiter un aéroport Régional entre Brive et Limoges pour optimiser son exploitation et surtout en limiter les coûts d'exploitation. Notre idée n'a pas été retenue.

Le déficit d'un aéroport est chose connue et sauf sur les très grosses agglomérations, il est effectivement récurrent. Pour autant, les médias font état d'une fréquentation presque doublée (90% de hausse avec 23 031 passagers) par rapport à celle de l'aérodrome de Brive-Laroche au second semestre 2009. Il est clair qu'on ne compare pas les mêmes fréquentations mais cela ne coûte rien de le dire aux médias. Je pense donc que cet investissement structurant demandera du temps avant d'être jugé, et que la décision Communautaire de l'époque, conforte aujourd'hui la réalité d'un véritable besoin pour nos entreprises et le tourisme.

Par ailleurs, lors du vote pour le financement du nouvel aérodrome pour la CAB, nous avons précisé qu'il fallait créer un Syndicat à la carte pour l'exploitation avec une meilleure répartition des participations, en particulier du Lot et de la Dordogne principaux bénéficiaires de cette plateforme en nombre de touristes transportés. Une participation significative de la Région Limousin était aussi attendue.

Nous avons souhaité le développement des Low Cost en précisant que chaque passager transporté coûte au syndicat ce qui doit apparaître dans les prévisionnels. Je m'étais personnellement déplacé en Grande Bretagne pour en discuter avec les principales compagnies.

Nous avons souhaité que des négociations soient ouvertes avec Toulouse Blagnac comme aéroport de délestage et que Brive Souillac puisse s'ouvrir au fret aérien.

Toutes ces recommandations allaient dans le sens d'une meilleure économie du projet.

Enfin, il me paraît **absurde** qu'un Aéroport financé à 80 % par la CAB et la Corrèze baptisé Brive Vallée de la Dordogne faisant ainsi la promotion d'un département déjà hautement touristique alors que ce département n'a jamais versé un sou ni dans la construction et encore moins dans le fonctionnement de Brive-Souillac.

Sur les deux points suivants, les Jardins de Colette et les gîtes de Sainte-Féréole, vous laissez un temps d'exploitation avant de revoir la situation financière. Je tiens à préciser que les résultats seront aussi liés à la volonté d'une politique de développement, de marketing et de communication. C'est d'ailleurs d'après la presse du 07 Mars la mission qu'a confié la CAB à l'office de Tourisme.

Les jardins de l'Imaginaire à Terrasson ont mis 10 ans pour trouver l'équilibre, laissons le même temps aux Jardins de Colette. Les gîtes de Sainte-Féréoles répondent à une demande pour des séjours courts.

Sur l'abandon du Centre Nautique de Brive, qui serait légitimé par un contexte financier tendu, je rappelle que c'était un choix politique du Président actuel de la CAB. La construction du Centre Nautique Intercommunal avait été votée à l'unanimité par la précédente majorité après 3 années d'études et l'accueil de l'Etat des Fédérations de Sports Nautiques et du Ministère de la Jeunesse et des Sports.

- Que près de 4 millions d'Euros de subventions étaient déjà attribués.
- Que près de 2 millions d'Euros en frais d'études, frais de pénalités de résiliations de marchés ont été dépensés.
- Que les piscines existantes sont obsolètes et dangereuses pour les usagers.
- Que tout confondu ce sera une perte sèche de près de 6 millions d'Euros pour la CAB et de 10 millions si l'on y rajoute les rénovations des piscines existantes.
- Qu'à cela vont se cumuler les déficits d'exploitation de trois structures existantes.
- Le coût total du Centre Nautique avec ses annexes étaient de 17 millions d'Euros financé par le budget de la CAB.
- Le projet de substitution est annoncé à 23 millions d'Euros à la seule charge de la Ville de Brive.
- Nous nous inscrivons en faux sur le montant annoncé du déficit d'exploitation du Centre Nautique Intercommunal de Lacombe pour la simple raison que nous n'avions pas en Mars 2008 déterminé la forme de gestion que nous souhaitons pour cette structure. Ce qui était entendu c'est que nous voulions mettre un terme à la gratuité généralisée des entrées.
Je précise que la piscine du Parc Maujauze présente à l'heure actuelle un déficit d'exploitation de 600 K€. Le projet de la ville de Brive et son déficit d'exploitation sera à charge exclusive des contribuables Brivistes.
- Les perspectives orientées de l'actuelle équipe ne tiennent pas compte des retombées économiques que le Centre Aquarécréatif de Lacombe auraient générées dans le domaine du tourisme et cela 365 jours par an.
- La décision unilatérale d'abandonner le projet de Centre Nautique qui aurait du ouvrir ses portes en Juin 2009 a pour conséquence directe pour la population du grand Bassin de Brive de n'avoir à sa disposition 6 mois par an qu'un bassin couvert et obsolète de 25 mètres...pour une population de 120 000 habitants !

Je ne suis pas certain que la Chambre puisse utiliser l'abandon du projet suite à l'estimation de la nouvelle équipe de la CAB comme création d'une nouvelle source d'équilibre et l'assimiler à de la bonne gestion, et tout du moins utiliser les données de l'actuelle administration de la CAB sachant que la Chambre peut effectuer du contrôle de gestion contemporain sur place.

Enfin, sur les modifications du calcul de la DSC, je ne peux qu'approuver cette disposition dans le contexte économique actuel qui pénalise la CAB.

Pour conclure sur les orientations de la CRC :

Sur la souscription des emprunts à taux variables :

- La CRC critique le principe de la souscription d'emprunts à taux variables, mais elle ne donne aucun élément permettant d'apprécier véritablement les conséquences dommageables que ce choix aurait engendré comme le prétend la nouvelle équipe.

En réponse à ces observations, je tiens à préciser à nouveau les points suivants :

. A l'époque où les contrats ont été souscrits, il n'y avait pas d'autres alternatives économiquement souhaitables que de choisir des taux variables, de plus il convient de préciser qu'il y avait peu d'acteurs financiers capables d'assurer de tels volumes de financements et que ces prêteurs proposaient pratiquement tous les mêmes produits à toutes les collectivités de France.

. Les contrats de prêts variables pouvaient être capés par la suite ou éventuellement avaient la possibilité d'être transformés en taux fixes, dont l'emprunt in fine. Cette option ne semble pas avoir été choisie par l'équipe actuellement en place, alors que les niveaux des taux fixes étaient historiquement favorables. La CRC ne donne dans son rapport aucun chiffrage des économies qui auraient pu être réalisées par la collectivité mais accorde que la charge d'intérêt sur la période n'a pas pesé défavorablement sur les budgets. Il n'est pas possible de reprocher à la précédente équipe un choix qui n'a pas été effectué à une époque où elle n'était plus en charge de la gestion.

. L'évolution des taux montre que jusqu'en 2008 les choix effectués ont été judicieux et qu'une consolidation des taux variables en taux fixes pouvait, bien utilisée et en période favorable comme dernièrement, limiter les risques liés à ce mode de financement.

Sur l'utilisation du crédit « in fine » :

a. Remarques préalables :

La CRC indique à la page 11 de son rapport que « les différés d'amortissements sont trompeurs car ils ont pour conséquences d'accroître fictivement la CAF nette ». Cette remarque semble inexacte, car l'impact du crédit « in fine » sur la CAF n'est absolument pas fictif, il est réel.

L'examen de l'annexe 3 du rapport de la CRC permet de constater l'évolution de la CAF disponible, après remboursement du capital de la dette où l'amortissement du Prêt « in fine » n'influe pas, mais il n'y a rien de fictif. Sur cette période de 6 ans, la CAF cumulée disponible est de 20 700 550 Euros, et permettait, si cela avait été l'option, de faire face sur chaque année à l'amortissement en capital du prêt in fine, tout en restant excédentaire. Ces chiffres ne semblent pas caractériser une fuite en avant de la gestion de la collectivité jusqu'en 2008. En conclusion, depuis la création de la CAB, c'est au **cours de l'année 2009, que la CAF dégagée a été la plus importante**. Cela permet de montrer que nous n'avons pas laissé une situation financière qui aurait obéré les finances des années futures comme le laissait croire ce rapport provisoire.

b. Pourquoi avoir utilisé du crédit « in fine » ?

. La première compétence de la CAB est le développement économique de son territoire, d'où la décision de créer de nouvelles zones d'activités, qui sont génératrices de recettes dans le futur. Mais nécessairement, il existe un décalage entre le moment où l'entreprise acquiert un terrain, le moment où la collectivité achète les terrains, les aménage et les commercialise et le moment où elle génère une ressource pour la collectivité par le versement de la TP qui était encore en vigueur en 2008 et qui était notre seule référence fiscale.

. La deuxième motivation est liée au fait que la CAB vendait les terrains, les zones d'activité, donc les ressources obtenues devaient permettre de faire face au remboursement, à l'échéance, du prêt « in fine ». Et dans l'hypothèse où les ventes étaient insuffisantes pour couvrir 100% du crédit, nous avons gardé la possibilité de financer le solde à payer par un emprunt, dont la charge de remboursement devait être assurée par les recettes apportées par les entreprises nouvellement implantées.

c. L'impact des crédits « in fine » :

. L'examen de l'évolution de la CAF montre à l'évidence que la collectivité en 2008 était en mesure de faire face à un amortissement du capital de la dette, annuellement et en restant excédentaire, pouvant ainsi permettre un autofinancement sur la période.

. Les remboursements devaient être assurés en priorité par la vente des terrains, même si la CAF dégagée par la collectivité était suffisante pour amortir la dette. Il est possible que la crise économique de 2009 a eu un impact négatif sur les ventes des terrains surtout avec la fermeture de Brive Energie et le temps de latence des dossiers dû au changement de gouvernance pendant près de 2 ans.

CONCLUSION

De mon point de vue les critiques de la CRC présentent un caractère général, pour partie situées hors du contexte contemporain des décisions que nous aurions prises avant 2008 et pour certaines basées sur des prospectives calculées par la nouvelle administration en place avec le risque déontologique que cela présuppose et que j'ai déjà souligné.

La souscription d'emprunts à taux variables est soulignée à priori, sans que les impacts de ce choix soient valorisés d'une manière évidente et contradictoire.

Les critiques sont d'autant plus inattendues que le Président de la Commission des finances que j'avais nommé à la création de la CAB a été maintenu dans ses fonctions par la nouvelle équipe. Enfin, la complexité des modalités de gestion des taux variables avant 2009 est soulignée à posteriori, mais sans que des reproches précis puissent être formulés sur la charge moyenne d'intérêts. Aucun élément du rapport ne vient mettre en exergue la difficulté des élus communautaires qui ont dû faire les choix sur les offres bancaires, mais l'argumentation est à charge alors que l'ensemble du monde financier comme l'Etat a fait son mea culpa après la crise des « subprimes » en 2009.

Avant 2008, toutes les collectivités en France ont fait le même choix car c'était le seul que tous les organismes prêteurs leur proposaient par d'habiles argumentaires. Il est vrai qu'à cette époque personne ne pouvait prévoir la crise de 2009. Pour ce qui est de la CAB, la CRC mentionne clairement la capacité d'autofinancement qui a permis à la CAB de rembourser « sans difficulté » le capital des emprunts grâce à une progression de + 8,9 % sur 2006/2008.

Dans le journal de « La Montagne » du 14 février 2011 Claude Bartelone, Député Socialiste, Président d'un des départements le plus endetté de France après la Corrèze, la Seine-Saint Denis :

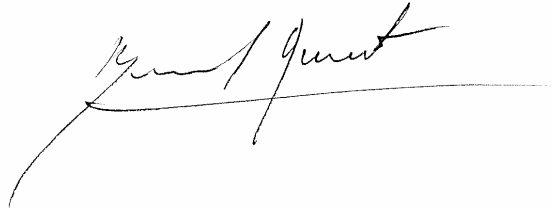
« Estimant que le temps de la diplomatie était révolue, il a décidé d'assigner trois établissements financiers en justice au motif que ces dernières n'ont pas satisfait à l'obligation de mise en garde à laquelle elles sont tenues dans les domaines des opérations spéculatives. Les prêts « in fine » détenus par la collectivité française représente environ 10 milliards d'Euros ».

Il est toujours facile d'apporter des jugements 6 ans après sur des décisions prises en fonction des circonstances, des connaissances et des modalités en cours à une époque donnée dans les collectivités françaises.

En tout état de cause, les choix financiers qui ont été fait avant 2008 par la CAB n'ont jamais fait l'objet de critiques, ils étaient conformes à ce qui se faisait dans les autres collectivités de même démographies et ils ont permis à la CAB de porter ses projets, de créer des richesses, des emplois et de faire bénéficier à la population d'investissements déterminants pour son développement durable et sa qualité de vie. Je pense en particulier aux Travaux d'Assainissement dans les 15 communes de la CAB.

Monsieur le Président, je vous ai fait part de mes remarques suite aux observations provisoires que la CRCL m'a fait parvenir en tant qu'ordonnateur pour la CAB depuis sa création à Mars 2008.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yves Guent', written over a horizontal line.